



Montauban, le 26 novembre 2025

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle

Réf. : LG/AO/CR n°2025 - 402

Affaire suivie par le Lieutenant Aurélien ORSINI

☎ : 05 63 22 80 53

à

Centre instructeur Nord
Avenue de Saint Cirq - CS 69002
82300 CAUSSADE

Désignation des pièces et objet de la transmission	Nombre
Avis technique concernant : Parc logistique de stockage de Vehicules avec ombrières Photovoltaïques Lieu-dit Brugues nord 82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT CODE SDIS 82 : I-161-00092-000 RÉFÉRENCE : PC0821612500015	1
Transmission pour attribution	

P/Le directeur départemental et par délégation,
Le chef du Groupement des Services Opérationnels,


Lieutenant-Colonel Laurent GINESTET.



Montauban, le 26 novembre 2025

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par le Lieutenant Aurélien ORSINI
☎ 05 63 22 80 53

**AVIS TECHNIQUE
OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES**

CODE SDIS : I-161-00092-000 (*Référence à rappeler dans toute correspondance*)

ÉTABLISSEMENT : Parc logistique de stockage de Vehicules avec
Ombrières photovoltaïques

ADRESSE : Lieu-dit Bruges nord

COMMUNE : 82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT

OBJET : Demande de permis de construire

RÉFÉRENCE : PC 082 161 25 00015

AVIS : Favorable

CLASSEMENT : INDUSTRIE / ARTISANAT

DEMANDEUR : M. Olivier DUBOIS

SERVICE INSTRUCTEUR : Centre instructeur Nord

TRANSMISSION DU : 23/10/2025

ENREGISTRÉ LE : 23/10/2025

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet porte sur la réalisation d'un parc de 56 600 m² d'ombrières photovoltaïques pour abriter 4 298 véhicules dont 400 électriques avec borne IRVE.

Ce projet comprend également la construction de 3 bâtiments de 4 100 m² au total.

L'accès au projet est réalisé par Lieu-dit Brugues nord sur la commune de SAINT ETIENNE DE TULMONT.

En termes de défense extérieure contre l'incendie, le dossier étudié prévoit la mise en place de 2 réserves incendie de 120 m³ chacune.

Le présent avis porte sur la sécurité des panneaux photovoltaïques, l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le présent dossier doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

- 📖 Code de l'environnement ;
- 📖 Code de la construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1, R 121-13 et R 122-2 ;
- 📖 A l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
- 📖 Au Code du travail modifié et complété par les décrets n°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 ainsi qu'au code de l'environnement pour les installations techniques et divers déchets ;
- 📖 Au guide pratique des installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution (UTE C 15-712-1 de juillet 2013).

AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Après étude technique du dossier présenté, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet, **sous réserve que les mesures suivantes soient appliquées** :

1.25 Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment :

- ⇒ **En effectuant une coupure de toutes les sources d'énergies électriques** produites ou induites par l'installation photovoltaïque, pour permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir.
 - ⇒ La coupure du circuit générateur photovoltaïque **s'effectue au plus près des modules photovoltaïques** (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) et en tout état de cause en amont des locaux et dégagements accessibles aux occupants.
 - ⇒ Les caractéristiques et les différentes possibilités techniques, dans la conception de ces coupures, sont décrites dans le paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1.
 - ⇒ Les commandes de ces dispositifs de coupure pour intervention des services de secours sont regroupées et signalées, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.

⇒ **En abaissant, si possible, la tension** du circuit générateur photovoltaïque, en amont de la coupure décrite précédemment, à une valeur inférieure à 60V d.c.

- 2.25 Équiper les locaux techniques et locaux de travail, d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers, en cas de départ de feu d'origine électrique.
- 3.25 Permettre l'accès du projet par une voie d'une largeur minimale de 5 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton et d'une hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m. Elle devra être débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.
- 4.25 Les portails d'accès, d'une largeur utile minimale de 5 mètres, devront être équipés de systèmes d'ouverture compatibles avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers (triangle de 11 mm).
- 5.25 Permettre l'accès aux ombrières en tout temps et assurer le débroussaillage et l'entretien à l'intérieur et autour des ombrières (sur une bande de 5 mètres au minimum).
- 6.25 **Prévoir une piste périmétrale intérieure constituée d'une bande de roulement de 5 m de large**, qui devra être laissée libre et entretenue.
- 7.25 Installer le projet en dehors du zonage d'aléas forts du plan de prévention du risque inondation.
- 8.25 Assurer une astreinte téléphonique permanente dont les coordonnées devront figurer sur les plans de secours à l'entrée de chaque site.
- 9.25 Assurer la défense extérieure contre l'incendie par le débit minimum de **120 m³/heure, pendant 2 heures**. Ce débit, peut être fourni par l'équivalent en volume d'eau permettant de lutter contre un incendie pendant 2 heures, **soit deux réserves de 120 m³**, comme indiqué dans le dossier.

Les caractéristiques techniques des réserves d'eau de 180 m³ devront répondre au paragraphe « 6.3 - Les points d'aspiration » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

Cette option d'aménagement d'une réserve d'eau incendie, seule ou en complément de points d'eau incendie sous pression, devra faire l'objet **d'un dépôt de dossier technique auprès du SDIS 82 avant de débiter les travaux**, le formulaire est disponible sur le site internet du SDIS 82 (www.sdis82.fr) **Démarches et Services / Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) / Documentation officielle / Annexe 9.5** ou en flashant ce QR CODE :



10.25 Installer à l'entrée du site un plan permettant de localiser :

- les portails d'entrée,
- les locaux à risques,
- les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers,
- les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électriques...),
- les points d'eau incendie,
- l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP),
- le numéro de l'astreinte téléphonique permanente désignée par l'exploitant.

Le rapporteur,

Lieutenant Aurélien ORSINI

Le directeur départemental,

Colonel hors-classe Olivier THÉRON.

NB : Une copie de l'arrêté visant la décision finale est à transmettre au service préparation opérationnelle du SDIS de Tarn-et-Garonne, 4-6 rue Ernest Pécou, CS 40755, 82013 MONTAUBAN Cedex.